

## MAIRIE DE MANOU

2, rue Louise Koppe  
28240 – MANOU

Téléphone : 02 37 81 85 13 – Télécopie : 02 37 81 88 27

E.mail : [mairie.manou@wanadoo.fr](mailto:mairie.manou@wanadoo.fr)

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt juin à dix-neuf heures trente cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué le 5 juin deux mil dix-neuf, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques FLAUNET, Maire.

**Etaient présents :** M. FLAUNET, Mme BLANCHET, M. SAULNIER, Mme VILLETTE, Mme ROGER, M. LEGER, M. MOUSSIKIAN

**Absents excusés :** Mme COUTEL donne pouvoir à Mme BLANCHET, M. ROINEAU donne pouvoir à Mme ROGER, Mme MALBET donne pouvoir à M.FLAUNET

**Absents :** M. ROULLEAU, M. SANTARROMANA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu des séances du 11 avril et conseil extraordinaire du 11 mai 2019 a été approuvé à la majorité des membres présents.

#### DEROGATION ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

A la demande de M. Frédéric BANOWICZ du PANC, il serait bien afin d'être en conformité avec la loi, de créer une dérogation concernant l'assainissement non-collectif, lors d'une vente ou demande de remise aux normes. Celle-ci concerne uniquement les zones décrites pour la mise en place de l'assainissement collectif sur la commune de Manou.

Je soussigné M. Jacques FLAUNET, Maire de la commune de MANOU, affirme que le zonage d'assainissement a été révisé et que le réseau d'assainissement collectif de la commune sera mis en place suivant les délais énoncés ci-dessous et ce pour chaque tranche de travaux :

- Tranche 1 : Printemps 2020 Le bourg
- Tranche 2 : Printemps 2021 Boulay Bellisseau
- Tranche 3 : -Printemps 2022 Les Métiveries

En attendant que le réseau d'assainissement collectif soit réalisé, les éventuels travaux d'assainissement non-collectif demandés en conclusions des rapports de contrôle des installations d'assainissement non-collectif sont suspendus. Cette suspension concerne uniquement les habitations situées dans le zonage collectif. Les administrés auront obligation de se raccorder au tout à l'égout dans un délais de deux ans à compter de sa mise en service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**Décide**, de mettre en place la dérogation.

#### Autorisation Entreprise VERDI

M. Le Maire propose de donner carte blanche à l'entreprise VERDI pour toutes études et demandes administratives dans la constitution et l'avancement du projet de la mise en place de l'assainissement collectif et la station d'épuration

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide**, de donner carte blanche à l'entreprise VERDI pour toutes études et demandes administratives dans la constitution et l'avancement du projet de la mise en place de l'assainissement collectif et la station d'épuration.

## SAUVEGARDE DES HAIES

Dans le cadre de l'élaboration des deux PLUi de la CDC Terres de Perche, les études ont mis en avant l'importance du maintien des corridors écologiques pour la préservation de la faune et de la flore qui font la qualité des paysages du Perche.

Plus qu'un simple attrait touristique, les haies ont montré leur intérêt environnemental sur le ruissellement des eaux de pluies, le drainage des sols, la protection contre le vent, la formation des congères et encore bien d'autres avantages.

Les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale se sont déjà engagées dans le maintien des réseaux de haies.

Les PLUi devront déterminer les haies à protéger. Un travail de concertation avec les exploitants agricoles devra être réalisé afin de maintenir les haies mais aussi permettre leur entretien ou envisager les mesures de compensation lorsqu'une haie doit être supprimée.

Pendant la durée d'élaboration des PLUi et dans l'attente du classement potentiel de certains linéaires de haies (les plus structurants) dans le futur document, il est possible de mettre en place une procédure systématique permettant de contrôler les arrachages de haies : soumettre tout arrachage de haie à déclaration de travaux.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'une obligation de déclaration de travaux pour toute intervention sur les haies (recépage et arrachage).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** que, pendant la durée d'élaboration du PLUi par la Communauté de communes, toute intervention sur une haie (recépage ou arrachage) soit soumise à déclaration préalable en mairie sous forme de déclaration de travaux.

## ENEDIS : Compteurs LINKY

Par courrier du 20 mai dernier, ENEDIS nous informe de la mise en place d'un recours gracieux contre la délibération en date du 7 mars 2019 en tant que le conseil municipal de la commune de Manou a décidé de garantir le libre choix de compteurs aux usagers.

Et demande donc le retrait de la délibération du 7 mars 2019 du conseil municipal, en tant qu'elle tend à créer un droit individuel de refus de remplacement du dispositif de comptage.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** le retrait de la délibération du 7 mars 2019 du conseil municipal

## REVISION DU LOYER BAR DE LA GRANGE

M. le Maire expose que suite à la délibération 201506C prise lors du conseil municipal du 4 juin 2015, il convient d'effectuer une révision du loyer du Bar de la Grange.

En effet, la loi du 18 juin 2014 dite « loi PINEL » a modifié le statut des baux commerciaux et, s'agissant des renouvellements, est applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014. L'article L 145-34 du code du Commerce prévoit qu'en cas de modification, l'augmentation ne peut être supérieure, pour une année à 10 % du loyer acquitté au cours de l'année précédente.

En conséquence, M. le Maire, propose de modifier le loyer à 164.74€ à 170.72€. Ce qui correspond au montant du loyer actuel hors charges, multiplié par le dernier indice connu (114.06). Le résultat est divisé par l'ancien indice du même trimestre de l'année précédente (111.33).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité la révision du loyer du Bar de la Grange.

## Motion refusant le transfert obligatoire de la compétence complète eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dispositions actuellement en vigueur de la Loi NOTRE concernant le transfert intégral des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes :

- La compétence « Eau » doit obligatoirement être transférée à la Communauté de communes Terres de Perche au 1<sup>er</sup> janvier 2020 compte tenu du fait qu'elle exerce actuellement une compétence en matière d'interconnexion d'eau potable sur une partie de son territoire
- La compétence « Assainissement » est également transférée à la Communauté de communes Terres de Perche au 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais ce transfert peut être reporté (au plus tard le 1er janvier 2026) si une minorité de blocage est constituée par les Conseils municipaux : elle doit comprendre au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité, d'être favorable au transfert intégral des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de communes Terres de Perche.

## Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une circulaire portant sur la recomposition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Les communes ont jusqu'au 31/08/2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires par un accord local. Seuls les conseils municipaux sont dans ce cas amenés à délibérer. Cet accord devra alors être adopté par la moitié des conseils regroupant les 2/3 de la population ou l'inverse. A défaut d'accord local valable ainsi approuvé avant le 31/08/2019, c'est la composition de droit commun qui s'appliquera

| Recomposition de l'organe délibérant      |                       |                          |              |
|---|-----------------------|--------------------------|--------------|
|   |                       |                          |              |
| Nombre de sièges initiaux                 | 33                    |                          |              |
| Maximum de siège avec accord local (+25%) | 41                    |                          |              |
|   |                       |                          |              |
|   |                       |                          |              |
| Commune                                   | Population municipale | Répartition droit commun | Accord local |
| La Loupe                                  | 3 406                 | 8                        | 8            |
| Saintigny                                 | 1 009                 | 2                        | 2            |
| Thiron-Gardais                            | 1 006                 | 2                        | 2            |
| Fontaine-Simon                            | 936                   | 2                        | 2            |
| Saint-Eliph                               | 901                   | 2                        | 2            |
| Belhomert-Guehouville                     | 800                   | 1                        | 2            |
| Champrond-en-Gâtine                       | 647                   | 1                        | 2            |
| Manou                                     | 595                   | 1                        | 2            |
| Combres                                   | 565                   | 1                        | 2            |
| Meaucé                                    | 560                   | 1                        | 2            |
| Saint-Victor-de-Buthon                    | 514                   | 1                        | 2            |
| Frazé                                     | 507                   | 1                        | 2            |
| Vaupillon                                 | 454                   | 1                        | 2            |
| Nonvilliers-Grandhoux                     | 427                   | 1                        | 1            |
| Saint-Maurice-St-Germain                  | 414                   | 1                        | 1            |
| Chassant                                  | 331                   | 1                        | 1            |
| Les Corvées Les yys                       | 316                   | 1                        | 1            |
| Happonvilliers                            | 300                   | 1                        | 1            |
| Montlondon                                | 244                   | 1                        | 1            |
| Marolles Les Buis                         | 213                   | 1                        | 1            |
| la Croix du Perche                        | 165                   | 1                        | 1            |
| Montireau                                 | 141                   | 1                        | 1            |
| <b>Total</b>                              | <b>14 451</b>         | <b>33</b>                | <b>41</b>    |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** de se prononcer en faveur de l'accord local présenté ci-dessus qui étend à 41 le nombre de délégués communautaires.

### **Autorisation à M le Maire pour études, demandes de subventions et demandes administratives des entreprises concernant le dossier assainissement collectif et station d'épuration**

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, « *le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

Aucune disposition ne s'oppose à ce que la délégation accordée soit limitée au projet de la mise en place d'un assainissement collectif et d'une station d'épuration.

Il paraît donc envisageable de limiter la délégation de pouvoir. Dans cette hypothèse, il appartient au conseil municipal de déterminer les limites de la délégation de pouvoir qu'il souhaite consentir à l'exécutif (au maire).

Le Conseil municipal propose d'autoriser M. le Maire à demander des subventions auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie, signer l'acte d'engagement auprès de la Société VERDI, signer et demander toutes demandes de subventions, administratives et d'étude, ainsi que les avenants pour la totalité du montant du projet concernant les travaux suivants à réaliser :

- Mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et station d'épuration

Le début des travaux pour la mise en place du réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration est prévu pour le printemps 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **décide** d'autoriser M. Le Maire à signer et demander toutes demandes de subventions, administratives et d'étude, ainsi que les avenants pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et station d'épuration

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal un bilan 2018 de la distribution publique d'électricité Concession d'ENERGIE Eure et Loir

M. Le Maire informe que suite à la nouvelle location du photocopieur avec la société DACTYL, l'entreprise LERAY nous informe que la fin de notre contrat de prestation sera effective le 15 août 2019.

M. Le Maire fait part de diverses demandes d'administrés :

Un administré à demander la restauration de l'abri de bus du Bois Joly avant la rentrée de Septembre

Plusieurs administrés ont demandé l'élagage d'arbres situés sur des terrains communaux, la location d'une nacelle sera certainement nécessaire pour les faire tous en même temps. Selon la PAC, il est interdit de le faire avant le 1<sup>er</sup> Août.

Priscillia Alexandre demande si la commune accepterait de lui vendre le bout de chemin jouxtant sa propriété au 27 rue Louise Koppe.

M. Le Maire informe que la Secrétaire de Mairie a suivi une formation sur les documents administratifs le 14 juin dernier, suite à celle-ci, elle informe que l'archivage des documents de la commune doit être mis à jour. De plus,

pour les prochaines Elections Municipales, il doit être fait le récolement (inventaire de la transmission de tous les documents en mairie)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

|              |  |                 |  |
|--------------|--|-----------------|--|
| M. FLAUNET   |  | M. ROINEAU      |  |
| Mme COUDEL   |  | Mme BLANCHET    |  |
| M. ROULLEAU  |  | M. SAULNIER     |  |
| Mme VILLETTE |  | M. SANTARROMANA |  |
| M. LEGER     |  | M. MOUSSIKIAN   |  |
| Mme MALBET   |  | Mme ROGER       |  |